

Takeda effectue un investissement en capital de €10 millions dans TiGenix

Louvain (BELGIQUE) – 20 décembre 2016, [22:01h] CET – TiGenix NV (Euronext Bruxelles et NASDAQ: TIG; "TiGenix"), une société biopharmaceutique de pointe centrée sur le développement et la commercialisation de nouvelles thérapies issues de ses plateformes propriétaires de cellules souches allogéniques expansées, a annoncé aujourd'hui avoir exercé l'option octroyée par Takeda dans la convention de licence pour effectuer un investissement en capital de €10 millions dans TiGenix. Takeda Pharmaceuticals International AG va souscrire à 11.651.778 nouvelles actions ordinaires (les "Nouvelles Actions") à un prix d'émission de €0,858 (arrondi) par Nouvelle Action. Le prix d'émission est équivalent au prix moyen de clôture de l'action TiGenix sur Euronext Brussels au cours de la période de 30 jours précédant le jour du début de l'émission des Nouvelles Actions (à savoir le 20 décembre 2016) et représente une prime de 23% sur le prix clôture du jour sur Euronext Bruxelles.

Le 4 juillet 2016, Takeda et TiGenix ont conclu une convention exclusive de licence, développement, et commercialisation à l'extérieur des Etats-Unis pour le Cx601 pour le traitement de fistules périanales complexes chez les patients atteints de la maladie de Crohn. La convention de licence prévoyait également que Takeda ferait un investissement de €10 millions dans le capital de TiGenix au cours des 12 mois suivants la date de la convention de licence.

"Nous sommes heureux d'accueillir notre partenaire Takeda comme l'un de nos actionnaires clefs" a déclaré Eduardo Bravo, CEO de TiGenix. Ce dernier a conclu que "ces fonds additionnels continuent à renforcer notre position financière ce qui nous permet de rester totalement concentrés à faire progresser l'application de l'autorisation de marché du Cx601 en Europe, le lancement de notre étude de Phase III pour enregistrer le Cx601 aux Etats-Unis et à avancer sur les autres actifs cliniques dans notre pipeline".

En connexion avec l'émission des Nouvelles Actions et l'augmentation de capital corrélative, le conseil d'administration a annulé le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants au bénéfice de Takeda Pharmaceuticals International AG. L'augmentation de capital a été décidée dans les limites du capital autorisé conformément à l'article 6 des statuts de TiGenix.

L'émission de ces Nouvelles Actions est prévue pour la fin de la première semaine de janvier 2017, à la condition que TiGenix ait reçu à temps les fonds du placement privé de Takeda. TiGenix demandera la cotation des Nouvelles Actions sur Euronext Bruxelles. Les Nouvelles Actions seront soumises à une période d'indisponibilité d'un an, sous réserve de certaines exceptions.

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

TiGenix
Claudia D'Augusta
Chief Financial Officer
T: +34 91 804 92 64
claudia.daugusta@tigenix.com

A propos de TiGenix

TiGenix NV (Euronext Brussels & NASDAQ: TIG) est une société biopharmaceutique de pointe centrée sur le développement et la commercialisation de nouvelles thérapies issues de ses plateformes propriétaires de cellules souches allogéniques expansées, ou provenant de donneurs. Notre produit candidat phare, issu de la plateforme technologique de cellules souches dérivées de tissus adipeux est Cx601, qui est en cours d'enregistrement auprès de l'agence européenne des médicaments, pour le traitement des fistules périanales complexes chez les patients atteints de la maladie de Crohn. Un essai de septicémie expérimentale de phase I et un essai de phase I/II dans l'arthrite rhumatoïde ont été réalisés avec notre produit candidat issu de cellules souches dérivées de tissus adipeux, Cx611. Depuis le 31 juillet 2015, TiGenix a fait l'acquisition de Coretherapix, dont le produit candidat cellulaire phare, AlloCSC-01, fait actuellement l'objet d'un essai clinique de phase II pour le traitement de l'infarctus aigu du myocarde (IAM). En outre, le second produit candidat issu de la plateforme de cellules souches cardiaques acquise de Coretherapix, AlloCSC-02, est actuellement en cours de développement dans une indication chronique. Le 4 juillet 2016, TiGenix a conclu une convention de licence avec Takeda, une société leader en gastro-entérologie, selon laquelle Takeda a acquis le droit exclusif de commercialiser le Cx601 pour le traitement des fistules périanales complexes en dehors des États-Unis. Le siège social de TiGenix est basé à Louvain (Belgique) et la société a également des activités à Madrid (Espagne).

Informations prospectives

Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives et des estimations à l'égard des futures performances de TiGenix et du marché dans lequel elle opère. Certaines de ces déclarations, prévisions et estimations se distinguent par l'utilisation de mots tels que, sans limitation, « croit », « anticipe », « s'attend », « essaye », « prévoit », « cherche à », « estime », « pourrait », « fera » et « continue » et autres expressions similaires. Elles comprennent toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques. De telles déclarations, prévisions et estimations sont fondées sur diverses hypothèses et évaluations des risques connus et inconnus, incertitudes et autres facteurs, qui ont été jugés raisonnables quand ils ont été formulés, mais qui peuvent se révéler incorrects. Les événements réels sont difficiles à prédire et peuvent dépendre de facteurs qui échappent au contrôle de la Société. Par conséquent, les résultats réels, la situation financière, les performances et les réalisations de TiGenix, ou encore les résultats industriels, peuvent se révéler sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou sous-entendus par ces déclarations, prévisions et estimations. Compte tenu de ces incertitudes, aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou l'équité de ces déclarations prospectives, prévisions et estimations. En outre, les estimations prospectives, déclarations et estimations ne sont valables qu'à la date de publication de ce communiqué de presse. TiGenix décline toute obligation d'actualiser ces déclarations prospectives, prévisions ou estimations pour refléter tout changement dans les attentes de la Société à leur égard, ou toute modification des événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations, prévisions ou estimations se fondent, sauf dans la mesure requise par le droit applicable.